

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 3 juin 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-06-96

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-06-97

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

ADOPTÉ

19-06-98

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mai 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 326 425,81 \$ pour les comptes déjà payés et de 3 670 060,50 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-06-99

RAPPORT DU MAIRE – DÉPÔT

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait son rapport annuel aux citoyens, sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'année 2018.

19-06-100

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE – ANNÉE 2019

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 8 mai 2019 relativement à la fourniture d'abat-poussière sous forme de solutions liquides, sans épandage;

ATTENDU QUE sur les cinq entreprises invitées, seules les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 17 mai 2019 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Livraison incluse (± 125 000 litres)		
	Solution chlorures liquide 35 % (AP35)	Chlorure magnésium liquide 30 %	Chlorure calcium liquide 35 %
Les Aménagements Lamontagne inc.			41 875,00 \$ 0,3350 \$ /litre
Les Entreprises Bourget inc.	43 487,50 \$ 0,3479 \$ /litre		

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Les Aménagements Lamontagne inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour le produit « Solution chlorure de calcium liquide 35 % »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Aménagements Lamontagne inc. » pour effectuer la fourniture de solution de chlorure calcium liquide 35 %, tel que soumissionné au prix de 41 875,00 \$ taxes en sus, pour ±125 000 litres en vrac, sans épandage.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 17 mai 2019.

ADOPTÉ

19-06-101

MODIFICATION D'UN CONTRAT – ACTION PROGEX INC. (MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC) – RACCORDEMENT DESSERTE COMMERCIALE NORD-SUD

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 19-01-05, le conseil a accordé un contrat pour son projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac à Action Progex inc., pour un montant de 9 688 614 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi de ce contrat, il est apparu que huit immeubles situés le long de la desserte Commerciale Nord-Sud, présentent des problématiques de contamination dans leur puits privé (par le sel de déglçage) et qu'il est impératif que des travaux soient rapidement exécutés afin, notamment, qu'une conduite additionnelle, parallèle à la conduite principale, soit aménagée par Action Progex inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement des huit immeubles sont conditionnels à la participation financière du ministère des Transports du Québec (MTQ), lequel participera financièrement au projet dans le but de régler cette problématique à long terme;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est nécessaire de modifier le contrat accordé à Action Progex inc. (résolution numéro 19-01-05) afin d'y ajouter les travaux décrits à l'avis de changement préparé par la firme Norda Stelo, en date du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'ajoutera au contrat déjà octroyé, pour un montant maximum de 500 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit d'abord évaluer l'ensemble des coûts relatifs au projet et le MTQ devra ensuite établir le montant de sa participation financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac n'assumera aucun coût relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un contrat accordé suite à un appel d'offres, dans la mesure où les modifications apportées constituent un accessoire au contrat initial et n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ici constituent effectivement un accessoire au contrat initial et n'en changent pas la nature puisque, notamment, elles sont intimement liées aux travaux devant être exécutés par Action Progex inc.;

CONSIDÉRANT l'article 27 du Règlement numéro 225-18 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le contrat accordé à Action Progex inc. par la résolution numéro 19-01-05 soit modifié pour y intégrer les travaux qui apparaissent au document préparé par la firme Norda Stelo, en date du 13 mai 2019, et ce, pour un montant forfaitaire d'au plus 500 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes utiles au paiement de cette dépense soient temporairement puisées à même la marge de crédit des opérations courantes de la Ville et remboursées en totalité par le MTQ.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, relativement à la participation financière de ce dernier, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-06-102

MANDAT – MALLETTE S.E.N.C.R.L. – AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021 – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un mandat à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant pour les années financières 2019, 2020 et 2021, au montant de 63 940 \$ taxes en sus (2019 – 20 635 \$, 2020 – 21 375 \$ et 2021 – 21 940 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un mandat à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant pour les années financières 2019, 2020 et 2021 pour le prix de 63 940 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 12 mars 2019 (2019 – 20 635 \$, 2020 – 21 375 \$ et 2021 – 21 940 \$).

QUE ce mandat inclus également l'audit des organismes suivants :

- Corporation des Arénas
- Corporation Avantages Témiscouata
- Corporation du Centre de Plein Air Notre-Dame-du-Lac inc.

QUE cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-06-103

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ATELIER 5 – INNOVA-CENTRE – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un mandat à la firme Atelier 5 pour la préparation de plans et devis définitifs, appels d'offres, services d'ingénierie et surveillance des travaux, relativement au projet Innova-Centre, au montant de 86 404,76 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un mandat à la firme Atelier 5 visant la préparation de plans et devis définitifs, appels d'offres, services d'ingénierie et surveillance des travaux, pour le projet Innova-Centre, au montant de 86 404,76 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 12 avril 2019.

QUE cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 221-18 relatif à l'Innova-Centre.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 12 avril 2019.

ADOPTÉ

19-06-104

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES – ADJUDICATION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la greffière assistante assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : greffe@temiscouatasurlelac.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- ✓ N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ✓ Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ✓ Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉ

19-06-105

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME PRIMADA – RÉFECTION BLOC SANITAIRE PARC CLAIR SOLEIL

ATTENDU la résolution numéro 18-11-310 par laquelle la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirmait son engagement dans le programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés), mis sur pied par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le projet soumis se veut la « Réfection du bloc sanitaire situé au Parc Clair Soleil » afin de le rendre accessible aux personnes à mobilités réduites et faciliter l'accès des aînés;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les signataires pour le protocole d'entente intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement:

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le protocole d'entente intervenu entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution entérine la signature du protocole d'entente en date du 30 avril 2019.

ADOPTÉ

19-06-106

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE BAIL – OPTIMACH INC. – INNOVA-CENTRE

ATTENDU QUE le projet de la Ville visant la construction d'un bâtiment industriel situé dans le Parc Industriel du quartier Cabano (Innova-Centre);

ATTENDU QUE trois espaces sont disponibles pour location;

ATTENDU QUE la compagnie Optimach inc. souhaite louer un espace afin d'y exercer ses activités;

ATTENDU QU'une convention de bail sera établie entre les parties afin de déterminer les conditions et termes de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement:

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la convention de bail à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-06-107

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE BAIL – FLEX-LITE – INNOVA-CENTRE

ATTENDU QUE le projet de la Ville visant la construction d'un bâtiment industriel situé dans le Parc Industriel du quartier Cabano (Innova-Centre);

ATTENDU QUE trois espaces sont disponibles pour location;

ATTENDU QUE la compagnie Flex-Lite souhaite louer un espace afin d'y exercer ses activités;

ATTENDU QU'une convention de bail sera établie entre les parties afin de déterminer les conditions et termes de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement:

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la convention de bail à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-06-108

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA ET LES ORGANISMES PARTENAIRES

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre le BeauLieu Culturel du Témiscouata et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac venait à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'École de Musique du Témiscouata, la Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata, les 4-Scènes et la Bibliothèque municipale, sont des organismes partenaires du BeauLieu Culturel et nécessitent également un renouvellement pour leurs ententes avec la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des ententes avec ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les ententes à intervenir entre les parties ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-06-109

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES CULTURELLES AVEC DIVERS ORGANISMES

ATTENDU l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE cette entente prévoit un plan d'action dans le but de mettre en place des projets afin de bonifier l'offre culturelle Témilacoise;

ATTENDU QUE des ententes seront établies avec divers organismes visant les projets ciblés suivants :

- Piano public
Avec l'École de musique du Témiscouata
et le BeauLieu Culturel du Témiscouata
- Éveil musical en CPE
Avec l'École de musique du Témiscouata

- Projection de courts-métrage
Avec le BeauLieu Culturel du Témiscouata
- Circuit du patrimoine bâti
Avec le Centre d'archives du Témiscouata
et la Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata
- Animation bibliothèque au fil des pages
Avec la Bibliothèque au fil des pages

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les ententes à intervenir avec ces organismes ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-06-110

RADIATION DE « AUTRES COMPTES À RECEVOIR – MAUVAISES CRÉANCES »

ATTENDU QUE la directrice des finances a déposé une liste de comptes à radier en date du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac annule les comptes de provisions et de mauvaises créances identifiés pour un montant de 6 156,37 \$.

ADOPTÉ

19-06-111

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2019 – DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

ATTENDU QUE certains de ces postes obligent des critères d'embauche pour répondre aux exigences de chacun des postes;

ATTENDU QUE les besoins pour cet été totalisent l'embauche de 46 étudiants;

ATTENDU QUE les embauches au niveau des sauveteurs prennent en compte la disponibilité limitée des employés et de ce fait, la Ville doit composer avec plus de ressources afin de pallier aux heures requises par ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

Animatrice jeunesse :

↪ Audreyanne Bourgoïn (Début 20 mai)

Animateur en sport :

↪ Pierre-Olivier Charron (Début 24 juin)

Entente avec le baseball : 7 semaines eux / 7 semaines nous

Animateurs camp ados :

↪ Karianne Lizotte, camp ados (Début 20 mai)

Soccer :

↪ Samuel Belzile (Début 1^{er} juillet)

Moniteurs camp de jour :

↪ Sara-Ève Lebel Lévesque (Début 20 mai)

↪ Audrey Thériault (Début 10 juin)

↪ Jules Pomerleau (Début 24 juin)

↪ Claudia Beaulieu (Début 6 mai)

↪ Jade Bélanger (Début 24 juin)

↪ Émile Côté (Début 24 juin)

↪ Théo Dubé (Début 20 mai)

↪ Aryanne Richard (Début 24 juin)

↪ William Paradis (Début 24 juin)

↪ Gabriel Dumont-Michaud (Début 24 juin)

↪ Alexandre Bérubé (Début 20 mai)

↪ Julie-Pier Martin (Début 24 juin)

↪ Danick Rioux (Début 24 juin)

↪ Alexya Lorrain (Début 24 juin)

↪ Megan Lavoie (Début 24 juin)

↪ Laurie-Anna Briand (Début 24 juin)

↪ Thomas Bossé (Début 21 mai)

↪ Chloé Bouchard (Début 24 juin)

↪ Lorie Lebel (Début 24 juin)

Sauveteurs plage :

↪ Michèle St-Amand Pelletier (Début 21 juin)

↪ Florence L'italien (Début 21 juin)

↪ Juliette St-Pierre (Début 21 juin)

↪ Alexandre St-Amand (Début 21 juin)

↪ Roxanne Talbot (Début 21 juin)

↪ Rosalie Dumont (Début 21 juin)

- ↵ Josh Lavoie (Début 21 juin + 11 mai camping)
- ↵ Jérémie Lagacé (Début 21 juin)
- ↵ Myriam Brochu (Début 21 juin)
- ↵ Gabrielle Landry-Morneau (Début 21 juin)
- ↵ Médéric Lagacé (Début 21 juin)
- ↵ Tiffanie Leger (Début 21 juin)
- ↵ Leann Bossé (Début 21 juin)
- ↵ Mylène Lévesque (Début 21 juin)
- ↵ Audrey-Anne Caron (Début 21 juin)
- ↵ Chanel Leger (Début 21 juin)

Accueil camping :

- ↵ Juliette Dumas (Début 6 juin)
- ↵ Éloïse Dumas (Début 21 mai)
- ↵ Stéphanie Adams (Début 7 mai)

Terrain camping :

- ↵ Loïk Ouellet (Début 20 juin)
- ↵ Nathan Gagnon (Début 11 mai)
- ↵ Raphaël Dobson (Début 17 juin)
- ↵ Samuel Rousseau (Début 11 mai)

ADOPTÉ

19-06-112

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2019 – PARCS, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

ATTENDU QUE les besoins pour cet été au niveau de l'entretien des parcs, espaces verts et événements, totalisent l'embauche de 8 étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

- ↵ Thomas Desjardins (Début 21 juin)
- ↵ Samuel Boucher (Début 21 juin)
- ↵ Camille Bérubé (Début 3 juin)
- ↵ Marc-Olivier Bourgoïn (Début 27 mai)
- ↵ Xavier Bossé (Début 21 juin)
- ↵ Jérémy Pilon (Début 21 juin)
- ↵ Gabrielle Bérubé (Début 10 juin)
- ↵ Tommy Boutot (Début 27 mai)

ADOPTÉ

19-06-113

EMBAUCHE DE PERSONNEL – RESTAURANT DE LA MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac opérera le Restaurant de la Marina situé au 40 rue Ménard, pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel afin de combler les postes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel suivant afin d'opérer le Restaurant de la Marina :

↳ Évelyne Gagnon – Co-gérante

↳ Hubert Rousseau – Co-gérant

QUE cette embauche soit rétroactive en date du 27 mai 2019.

ADOPTÉ

19-06-114

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE – PARC, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un remplacement de congé maternité à combler au niveau du département « Parcs, espaces verts et événements »;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de Mme Roxanne Ruest comme employée surnuméraire, pour effectuer les fonctions reliées au département « Parc, espaces verts et événements ».

ADOPTÉ

19-06-115

**VENTE DE TERRAIN – DG2 INDUSTRIES INC. – PARTIE DU LOT 4 764 031 –
PARC INDUSTRIEL QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède des terrains disponibles à la revente dans le Parc Industriel du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE la compagnie DG2 Industries inc., représentée par M. Dany Bastille président, a manifesté son intention d'acquérir une partie du lot 4 764 031, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente d'une partie du lot numéro 4 764 031 au cadastre du Québec, à la compagnie DG2 Industries inc.

QUE la superficie totale du terrain concerné est de 150 000 pi² et sera vendu pour le prix de 30 000 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

19-06-116

**RÉSOLUTION D'APPUI – RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE
LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT QUE les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- **SALUE** la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;
- **APPUIE** les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;
- **DEMANDE** au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

ADOPTÉ

19-06-117

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE LOI C-429 POUR UNE ABSENCE TOTALE DE DÉCHETS D'EMBALLAGE

ATTENDU QUE les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les sites d'enfouissement coûtent plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités canadiennes;

ATTENDU QUE les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur;

ATTENDU QUE seulement 11 % des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler rend le recyclage plus difficile pour les consommateurs et les groupes de recyclage;

ATTENDU QUE le Canada a piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais que nous disposons d'aucune législation pour appuyer cette cible de réduction des déchets;

ATTENDU QU'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets d'emballage de plastique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie le projet de loi C-429 sur l'emballage plastique afin de réduire les déchets d'emballage de façon significative.

ADOPTÉ

19-06-118

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 237-19 – RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE

Je, Denis Blais, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 237-19 ayant pour but de réglementer les feux extérieurs ainsi que le brûlage.

19-06-119

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-19 – RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE

Je, Denis Blais, conseiller, dépose le projet de règlement portant le numéro 237-19 ayant pour but de réglementer les feux extérieurs ainsi que le brûlage.

19-06-120

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-06-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**
